

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1522**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Conseiller en assurance et épargne

Nouvel intitulé : Conseiller en assurance et épargne

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ASSURANCE (AEA )	Directeur de l'Association pour l'enseignement de l'assurance (AEA)

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

313w Vente de produits financiers

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conseiller en assurance et épargne participe à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise en faisant souscrire des produits d'épargne et d'assurance auprès des clientèles de tous les secteurs socioprofessionnels et zones géographiques attribués, dans les conditions de qualité de service à la clientèle et d'organisation administrative fixées par l'entreprise. A ce titre, il exerce les activités suivantes :

- Il organise la prospection dans le cadre de la politique commerciale de l'entreprise ;
- Il renseigne et conseille la clientèle sur les produits à souscrire en fonction des besoins qu'il a déterminés ;
- Il négocie et vend les contrats adaptés aux besoins de sa clientèle ;
- Il fidélise la clientèle en développant son taux d'équipement et en assurant son suivi régulier (travail sur portefeuille).

Le titulaire de la certification est capable de : - Appliquer les méthodes et outils de marketing

- Analyser la situation patrimoniale des clients et prospects
- Déterminer et présenter à la clientèle les produits d'assurances et d'épargne correspondant aux besoins définis
- Conduire des entretiens de vente
- Organiser et contrôler son activité.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sociétés d'assurance/ bancassurance Le conseiller en assurance et épargne exerce son métier dans le secteur commercial des entreprises d'assurances (sociétés commerciales ou mutuelles) et chez des intermédiaires d'assurances (agences générales ou cabinets de courtage).

Il peut également travailler dans les agences bancaires qui souhaitent développer un portefeuille d'assurance.

Les emplois occupés peuvent être : - Conseiller en assurance,

- Chargé de clientèle,
- Collaborateur d'agent ou de courtier,
- Conseiller financier,
- Téléconseiller.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

C1102 : Conseil clientèle en assurances

### Réglementation d'activités :

Habilitation à présenter des opérations d'assurances exigée par le code des assurances.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'organise autour de six composantes : 1 - La prospection de la clientèle nouvelle

- 2 - L'organisation de l'activité commerciale
- 3 - L'analyse des besoins de la clientèle
- 4 - La recherche des solutions appropriées aux besoins de la clientèle
- 5 - La négociation des contrats
- 6 - La fidélisation de la clientèle

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

- a) Le contrôle continu qui comporte des épreuves écrites et orales, ainsi que des mises en situation professionnelles, portant sur les thématiques suivantes : marketing, vente négociation, techniques d'assurances, communication professionnelle, organisation commerciale.
- b) L'évaluation de la pratique professionnelle réalisée par le tuteur en entreprise.
- c) La soutenance devant un jury, du mémoire professionnel décrivant une action commerciale réalisée en situation réelle.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par le Directeur Général de l'Association pour l'enseignement de l'assurance (AEA) et composé à parts égales de : - formateurs de l'AEA et du Centre de formation des apprentis (CFA) - professionnels employeurs et salariés
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par le Directeur Général de l'Association pour l'enseignement de l'assurance (AEA) et composé à parts égales de : - formateurs de l'AEA - professionnels employeurs et salariés
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 5 décembre 1994 publié au Journal Officiel du 18 décembre 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Conseiller en assurance et en épargne de l'AEA'.

Observations : Formation dispensée par la voie de l'apprentissage. Homologation pour un an.

Arrêté du 27 décembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Prolongation de l'homologation jusqu'à la fin de l'année 1996.

Arrêté du 17 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Conseiller en Assurance et Epargne'.

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 03 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 1er août 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

100 bénéficiaires du titre par an

##### Autres sources d'information :

<http://www.enass.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Association pour l'Enseignement de l'Assurance (AEA) Groupe Ecole Nationale d'Assurances

8 rue Chaptal  
75009 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Sites : Paris (75), Lyon (69), Angers (49), Marseille (13), Bordeaux/Libourne (33), Toulouse/Blagnac (31), Lille (59), Strasbourg (67), Poitiers (86).

**Historique de la certification :**

Ancien libellé : - Conseiller en assurance et en épargne de l'AEA (Arrêté du 05 décembre 1994 publié au Journal Officiel du 18 décembre 1994).

**Certification suivante :** Conseiller en assurance et épargne